
Questions orales à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

1 message

Patrick MARKARIAN < saint.marc.autrement@gmail.com >

14 août 2025 à 18:51

À : Agnes PEYRONNET < a.peyronnet@saint-marc-jaumegarde.fr >, MAIRIE < mairie@saint-marc-jaumegarde.fr >

Cc : Michel ROQUETA < loucantounet@hotmail.fr >, Dgs Saint-Marc-Jaumegarde < dgs@saint-marc-jaumegarde.fr >

Madame la maire,

Vous avez rappelé, le 21 juillet dernier lors de votre prise de fonction, les dispositions du règlement intérieur - règlement dont l'élaboration n'a rien d'obligatoire - mais qui s'avère uniquement destiné à "contraindre et à museler" l'opposition municipale ...

Vous voudrez bien vous inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, dont on ignore encore la date ..., les 2 questions orales, formulées par écrit en application du règlement sus-visé :

Question 1 :

Plusieurs demandes de permis d'aménager et de construire déposées en mairie doivent être instruites au regard des nouvelles règles d'urbanisme du PLUi du Pays d'Aix du 5/12/2024.

Quand et comment allez-vous traiter les demandes de construction sur les 8 hectares ouverts illégalement à l'urbanisation par votre majorité municipale ? Sachant que ni le conseil municipal (a fortiori l'opposition municipale) ni les Saint Marcais, n'ont été, au préalable, effectivement informés et en capacité de donner un avis éclairé sur ces projets lors de l'enquête publique.

Je vous demande de m'associer désormais à toute commission d'urbanisme « officielle ou officieuse » qui sera réunie.

Question 2 :

Votre prédécesseur refusait de diffuser toutes mes demandes de publication sur la page dédiée à l'opposition sur le site internet de la commune, en contravention à la loi (article L2121-27-1 du CGCT) qui consacre le droit de disposer d'un espace d'expression aux conseillers d'opposition sur tous supports d'information, dans les communes de plus de 1000 habitants, comme le site internet communal, les bulletins municipaux ou les newsletters.

Quand allez-vous diffuser ma dernière demande de publication transmise par mail du 11 août 2025 (en pièce jointe) ? Et quand comptez-vous répondre à cette demande ?

Vous continuez à diffuser sans planification des newsletters qui ne permettent pas à la liste Saint Marc autrement d'y intégrer ses avis et propositions.

Je vous demande d'appliquer la loi sur le droit d'expression de l'opposition en :

- diffusant ses publications sur le site internet de la commune, dans l'espace prévu à cet effet,

- l'informant à l'avance de la publication des newsletters de la commune afin de lui permettre d'y intégrer ses articles.

Bien cordialement,

Patrick Markarian
Conseiller municipal